

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DF 87 – DU 306 Parc des Expositions de la Porte de Versailles (15e)-Bail emphytéotique administratif- Convention cadre-Concession de travaux-Autorisation-Signature.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-2 et suivants, R. 1311-1 et suivants, L. 1415-1 et suivants, L. 2241-1 et R.1415-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DF 49 – DU 217 des 11 et 12 juillet 2011 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence du contrat d'occupation du Parc des expositions de la Porte de Versailles (15e) ;

Vu la délibération 2013 DF 58 – DU 217 des 8, 9 et 10 juillet 2013 relative à l'approbation de l'attributaire pressenti dans le cadre de la procédure de mise en concurrence du contrat d'occupation du Parc des expositions de la Porte de Versailles (15e) ;

Vu l'avis de France Domaine Paris en date du 11 septembre 2013 ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 277 en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la modification du PLU sur le secteur « Grand Parc » du Parc des expositions de la Porte de Versailles (15ème) ;

Vu le projet de délibération 2013 DF-84 DU-304 en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser le déclassement du domaine public routier d'emprises de terrain et de volumes inclus dans le périmètre du Parc des expositions de la Porte de Versailles (15e) ;

Vu le projet de délibération 2013 DU-322 DF-90 en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser des régularisations foncières à intervenir à Vanves (92 172) et Issy-les-Moulineaux (92 130) ;

Vu le projet de délibération 2013 DF 85 en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public du 28 août 2000 concernant le Palais des sports (15e) ;

Vu le projet de délibération 2013 DF-86 DU-305 en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la résiliation anticipée de la convention du 23 juin 1987 pour l'exploitation du Parc des expositions de la Porte de Versailles (15e) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer une concession de travaux publics, un bail emphytéotique administratif et une convention cadre pour la modernisation et l'exploitation du Parc des expositions de la Porte de Versailles (15e) ;

Vu les projets de concession de travaux publics, de bail emphytéotique administratif et de convention cadre ;

Vu le projet de tableau de servitudes ;

Vu les projets de plans d'états descriptifs de division en volumes établis par le cabinet GTA, géomètre-expert ;

Vu la saisine pour avis de Monsieur le Maire du 15^{ème} arrondissement en date du 28 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la rénovation et à la modernisation du Parc des expositions de la Porte de Versailles justifiant de recourir à un bail emphytéotique administratif assorti d'une concession de travaux publics ;

Considérant que le projet de modernisation et d'exploitation de la société VIPARIS Porte de Versailles répond aux objectifs de la ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : L'ensemble contractuel composé de trois contrats dont le texte est joint au projet de délibération : la concession de travaux publics, le bail emphytéotique administratif et la convention-cadre, ayant pour objet de confier à la Société VIPARIS Porte de Versailles ayant son siège 2, Place de la Porte Maillot (17^{ème}) la modernisation et l'exploitation du Parc des expositions de la Porte de Versailles (15^{ème}) pour une durée de cinquante ans à compter de la date de mise à disposition des biens fixée au 1^{er} janvier 2015 ou, en cas de report de la mise à disposition des biens, à une date notifiée ultérieurement par la ville de Paris, est approuvé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Société VIPARIS Porte de Versailles la concession de travaux publics, le bail emphytéotique administratif et la convention cadre.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de la présente opération et notamment celles qui sont définies dans le tableau joint au projet de délibération.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les états descriptifs de division en volumes nécessaires pour la publication au fichier immobilier du bail emphytéotique administratif et de la convention-cadre dont les projets de plans sont joints au projet de délibération.

Article 5 : Le comptable public est autorisé à effectuer les écritures non budgétaires nécessaires au suivi comptable du patrimoine de la ville de Paris.

Article 6 : Le droit d'entrée au titre du bail emphytéotique administratif (263 M€) sera imputé sur le budget de la ville de Paris, exercice 2014 et suivants, de la façon suivante :

En investissement, une recette estimative de 114 M€ sera inscrite sur le chapitre 13, compte 1328.

En fonctionnement, une recette estimative de 149 M€ sera inscrite sur le chapitre 77, compte 7788, Cette recette pouvant être étalée sur treize exercices, il sera procédé à un titre d'annulation sur ce même compte à hauteur de douze treizièmes, soit 137,1 M€. La recette qui sera constatée en 2014 sera donc 11,4 M€. Ensuite, les recettes restantes seront constatées sur les exercices suivants, pour un montant annuel de 11,4 M€.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2013 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle 20 nature 757 (revenus des immeubles).

Article 7 : La société VIPARIS Porte de Versailles est autorisée à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet visé à la concession de travaux et au bail emphytéotique administratif sus visés, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment le Code de l'urbanisme, de l'environnement ou du patrimoine, telles que permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable.

Article 8 : Le versement d'une indemnité d'un montant forfaitaire de 300 000 € à la société GL Events pour sa participation à la procédure de consultation est autorisé. Cette dépense s'imputera sur le budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'année 2013, sur le chapitre 67 compte 678.